

SACEM : fiche pratique

SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique <http://www.sacem.fr>

La Sacem intervient à chaque fois qu'une oeuvre de son répertoire est diffusée publiquement (radio, télévision, concert, **lieu public**, discothèque...) ou reproduite sur un support (CD, DVD, fichier numérique, jeu vidéo...)

Vous souhaitez diffuser de la musique et des programmes audiovisuels dans votre bibliothèque, médiathèque, ou sonoriser vos supports multimédias interactifs : ils participent à la mise en valeur de votre fonds.

- La Sacem vous délivre l'autorisation de diffuser le plus vaste répertoire au monde (français et international) dans le respect du droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle).
- Les droits d'auteur que vous payez sont ensuite répartis entre les créateurs et les éditeurs, rémunérant ainsi leur travail.
- La diffusion de musique dans un lieu public via un support enregistré (vinyles, CD, radio, fichiers numériques, TV...) est assujettie à des droits complémentaires : la rémunération équitable gérée par la Spré.
- La Spré, **Société pour la perception de la rémunération équitable**, a mandaté la Sacem pour collecter la rémunération équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels. Pour en savoir plus : www.spre.fr
- Cette rémunération est ensuite répartie entre les artistes-interprètes et les producteurs de musique.

Pour demander une autorisation de diffusion dans la bibliothèque :

https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/Etablissements_culturels.pdf

NB, si vous demandez l'autorisation à l'avance, vous bénéficiez d'une réduction de 20 %

Vous organisez un concert ou un spectacle, vous devez également demander une autorisation :

<https://clients.sacem.fr/declaration/identification?id=12&locale=fr&cmsWorkspace=live>